

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE32007 - Bois de la Houssière

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE32007 - “ Bois de la Houssière ” :

COMMUNE : BRAINE-LE-COMTE Div 2 Section B : parcelles 591 (partim 30%), 592, 593 (partim 95%), 594 (partim 87%), 614B, 614E, 614H, 615, 616A, 616B, 616C, 617, 629, 630, 631/02A (partim 80%), 631/04 (partim 61%), 631D, 631D2 (partim 83%), 631E2 (partim 74%), 631F (partim 65%), 631L, 631M2, 631N, 631N2 (partim 16%), 631S, 631T, 632, 633, 634, 635G, 635K (partim 92%), 635W, 635X (partim 80%), 635Y (partim 63%), 636G, 636T (partim 2%), 639B (partim 58%), 643C (partim 35%), 649A3 (partim 73%), 649B6, 649B7, 649C6, 649C7, 649D5, 649D7, 649F5, 649G3 (partim 70%), 649G5, 649G7 (partim 92%), 649K3, 649K7, 649L3, 649L7, 649M7, 649N2 (partim 37%), 649N4, 649N7, 649P2 (partim 90%), 649P3, 649P5 (partim 81%), 649P7, 649R2 (partim 93%), 649R3, 649R4, 649S4, 649S6, 649T2 (partim 88%), 649T7, 649V4, 649V7, 649W7, 649X7, 649Y2 (partim 81%), 651A, 652F, 652G, 653A2, 653C, 653D2, 653E, 653W, 653X, 653Y, 664B (partim 82%), 664D, 664G (partim 90%), 666B (partim 91%), 667E, 667F, 667H, 668A, 668B, 668D, 668E, Section C : parcelles 526A (partim 12%), 614E (partim 36%), 614R (partim 36%), 615B (partim 23%), 747A (partim 6%), 747B (partim 27%), 750/02B, 750/02C (partim 33%), Div 3 Section A : parcelles 258E3 (partim 12%), 258P4 (partim 7%), 413C (partim 73%), 414C, 416B, 421/02, 421A, 422A, 422B, 423D, 424A, 424B, 426 (partim 57%), 427A, 429C, 429D, 430A, 430B, 430C, 431, 432 (partim 78%), 434B (partim 67%), 437A, 438A, 439C (partim 50%), 442A (partim 52%), 467L (partim 44%), 467M (partim 26%), 467R (partim 56%), Section B : parcelles 320/02 (partim 92%), 322D (partim 6%), 324A (partim 22%), 325A (partim 71%), 326A (partim 25%), 327A (partim 90%), 329A (partim 89%), 330A, 331B, 331C (partim 16%), 436/02A (partim 90%), 436/03 (partim 67%), 436H (partim 70%), 437/02A, 437/02B, 437B (partim 47%), 437D, 437E, 437F (partim 93%), 437G, 437H, 438/02 (partim 61%), 438A, 439, 440, 441, 442, 443, 444B, 445, 446B (partim 95%), 447/02A (partim 6%), 447B, 448/02A (partim 71%), 448C, 518 (partim 80%), 519, 522C2 (partim 83%), 522H (partim 93%), 522L, 522P (partim 92%), 522R, 522S, 522V3, 522W3, 522X2 (partim 94%), 522Y2, 524A2, 524B2, 524C2, 524F2, 524K2 (partim 7%), 524X, 525G (partim 55%), 526L2 (partim 19%), 526W (partim 9%), Section C : parcelles 172A (partim 38%), 172B, 286A, 287A (partim 25%), 287B, 288A2, 288B, 288B2, 288C, 288D2, 288E, 288E2, 288G2, 288H2, 288K2, 288L, 288L2, 288M, 288M2, 288N2, 288P, 288P2, 288R2, 288S2, 288T, 288T2, 288V2, 288Y, 288Z, 289A, 290C, 290D, 290E (partim 13%), 290F (partim 12%), 290G, Div 4 Section A : parcelles 1, 140 (partim 43%), 141A (partim 83%), 141B, 141C (partim 36%), 142, 143B, 144M (partim 11%), 159E, 169B, 17 (partim 32%), 174B, 175A, 181A (partim 7%), 182A (partim 23%), 2, 205B (partim 5%), 206A (partim 30%), 207C, 208B (partim 54%), 3, 477A (partim 13%), 482B (partim 40%), 484A (partim 20%), 4G, 4H

COMMUNE : ITTRE Div 1 Section D : parcelles 415F2, 415G2, 418/03 (partim 95%), 418F (partim 22%), 418G, 418H, 418K (partim 8%), 419K, 419L, 419M, 420F, 420L, 420M, 420N, 421A, 422B (partim 25%), 423G (partim 16%), 427G (partim 67%), 429A, 430/03 (partim 33%), 430F, 430K (partim 28%), 430L (partim 90%), 432/02 (partim 76%), 432K, 432L (partim 62%), Div 3 Section B : parcelles 188G2 (partim 87%), 188H2, 189C, 189E (partim 51%), 190, 191, 192, 193, 194, 195 (partim 28%), 204C (partim 10%), 211C (partim 6%), 212K (partim 5%), 215A (partim 6%), 361H (partim 31%), 728A (partim 6%), 729A, 729B, 729C, 730A, 731/02A, 731H, 731N, 731P, 731T (partim 95%), 731W, 732, 732/02, 733, 733/02, 734, 735, 738 (partim 6%), 739, 747 (partim 44%), 748A, 750A, 752A, 758B (partim 17%), 760D (partim 27%), 761 (partim 23%), 768N12 (partim 29%), 769/03 (partim 12%), 775X3, 776A, 777B, 778A, 779S

(partim 15%), 779W (partim 90%), 779X (partim 90%), 781A, 782C, 786 (partim 13%), 789 (partim 10%)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32007 - “ Bois de la Houssière ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32007 – “ Bois de la Houssière ”**2.1. Carte délimitant le périmètre du site**

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site**Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32007 – “ Bois de la Houssière ”**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32007 - “ Bois de la Houssière ” :

COMMUNE : BRAINE-LE-COMTE Div 2 Section B : parcelles 577C, 577D, 588, 595A, 596A, 614F, 614G, 631P2, 636S, 636X, 649H7, 649T6, 649V6, 649W4, 649Y4, 649Y5, 649Z5, 653B2, Section C : parcelles 543G, 616F, 656L, 656M, 657D, 657E, Div 3 Section A : parcelles 258A8, 467P, 467S, Section B : parcelles 320A, 320B, 320C, 321A, 332, 432D2, 436P, 438B, 446/02A, 446/02B, 452B, 491C, 494, 502D, 517A, 522A, 522A3, 522E2, 522E3, 522F3, 522G3, 522K3, 522P3, 522S3, 522T3, 524G2, 524L2, 524M2, 526F2, 526P2, Section C : parcelles 170F, 170L, 171, 173A, 282C, 283C, 284B, 285B, Div 4 Section A : parcelles 159G, 15A, 176B, 18, 180C, 19, 197B, 197C, 203D, 204A, 212D, 384A, 401C, 474R, 483B, 484D, Div 5 Section A : parcelles 1A, 23, 40B

COMMUNE : ITTRE Div 1 Section D : parcelles 418/02, 418C, Div 3 Section B : parcelles 188K2, 189D, 205B, 360B, 716D, 726, 731F2, 731V, 736, 737, 746, 754Y, 762A, 762B, 768A12, 768A7, 768A9, 768B10, 768C9, 768K9, 768M7, 768M9, 768N11, 768P11, 768P9, 768R11, 768S9, 768V9, 768W8, 768X9, 768Y6, 768Y8, 768Z11, 782B, 783, 788

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32007 - “ Bois de la Houssière ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d’habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE32007- “ Bois de la Houssière ”

La présente annexe indique, compte tenu des données disponibles :

- la liste des types d’habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l’estimation de leur état de conservation ; les types d’habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l’évaluation de l’importance du site pour assurer la conservation des types d’habitats naturels d’intérêt communautaire de l’annexe VIII et des espèces d’intérêt communautaire de l’annexe IX et des espèces d’oiseaux de l’annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000..

Les données relatives aux types d’habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l’échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie précisées, en particulier pour les surfaces en ce qui concerne les habitats naturels et les effectifs de populations en ce qui concerne les espèces, sur base des meilleures connaissances disponibles. La précision de ces données devra être poursuivie.

Le site BE32007 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le Bois de la Houssière est situé entre Braine-le-Comte et Virginalinéa Il occupe une remarquable butte témoin de sable du Bruxellien, au sommet plat et aux versants occupés par des ruisseaux. Au nord du Bois de la Houssière, le site englobe le Grand-bois de Virginal (bois alluviaux remarquables) et d’autres milieux humides plus ouverts. A l’est, le site se prolonge jusqu’au tracé du canal Bruxelles-Charleroi, par le Bois du Fauquez (lequel renferme aussi des portions d’aulnaies frênaies remarquables). Le site présente des zones forestières importantes comprenant de très belles parties de hêtraies acidiphiles, de chênaies à jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), d’aulnaies-frênaies alluviales sur humus doux, de frênaies à laïches, de suintements avec sphaignes, d’anciennes sablières plus ou moins recolonisées. On notera la présence de landes à callune (*Calluna vulgaris*) sur sable ainsi que des zones sablonneuses présentant un intérêt entomologique et abritant des blaireaux (*Meles meles*) et des hirondelles de rivage (*Riparia riparia*). Le massif héberge également des espèces d’oiseaux forestiers intéressantes. De par sa superficie et la présence d’espèces ou de milieux rares, ce site constitue un élément majeur du réseau écologique, aux portes de la vallée de la Senne, caractérisée par d’importantes pressions urbanistique et industrielle.

A. Types d’habitats naturels d’intérêt communautaire de l’annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d’habitats naturels d’intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9120	315,00 ha	B	
9130	161,00 ha	B	
4030	9,00 ha	B	
91E0*	4,00 ha	C	UG 7
3260	1,30 ha	C	
6510	1,00 ha	C	
2330	1,00 ha	C	
3150	0,60 ha	C	
3130	0,10 ha	C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

2330 : Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*

3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

4030 : Landes sèches européennes (tous les sous-types)

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagion*)

9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incarnae*, *Salicion albae*)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver		étape
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	1-10 i				C
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore		1 p			-
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	2 p				-
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	P				-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32007 - " Bois de la Houssière ".

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE32007 - “ Bois de la Houssière ”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 6 - Forêts prioritaires
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques
- UG temp 1 - Zones sous statut de protection
- UG temp 2 - Zones à gestion publique

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32007 - “ Bois de la Houssière ”.

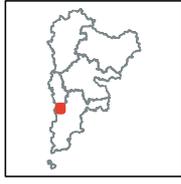
Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

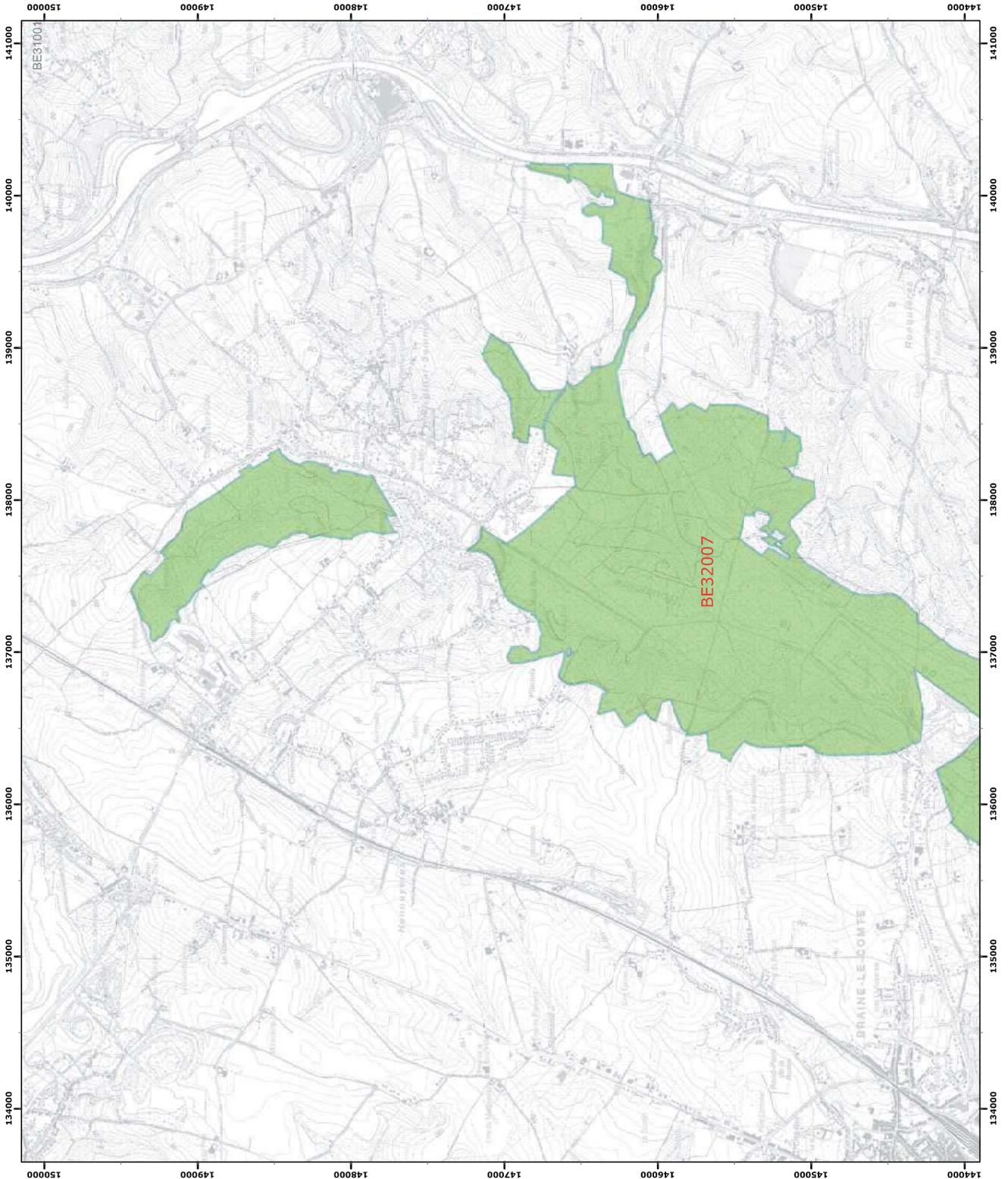
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN



- Légende**
- Périmètres des sites
 - Périmètre du site
 - BE32007
 - Périmètres des autres sites
 - BE31001



0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

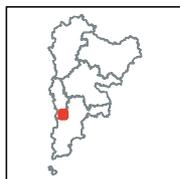
René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Avenue Prince de Liège 15 • B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • Nr Vert: 1718 (Appel gratuit) • 1719 (N°service Rénuméré)

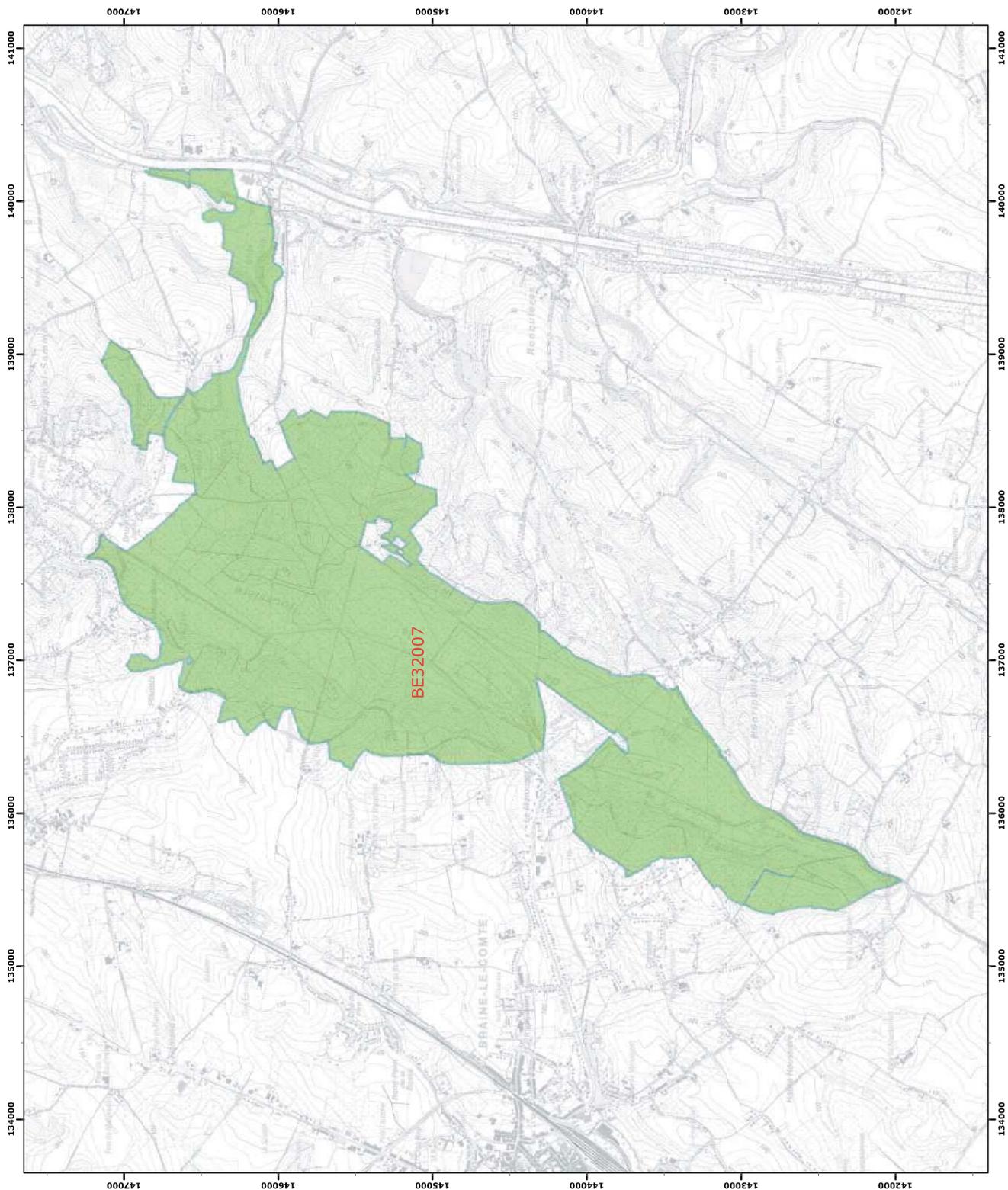


Légende

Périmètres des sites

Périmètre du site

BE32007



0 250 500 mètres



Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

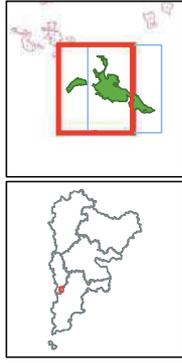
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • Nr. Vert: 1718 (numéro gratuit) • 1719 (numéro de référence)

Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE32007 - Bois de la Houssière 1 / 2
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitat d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (damier de la sucette)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

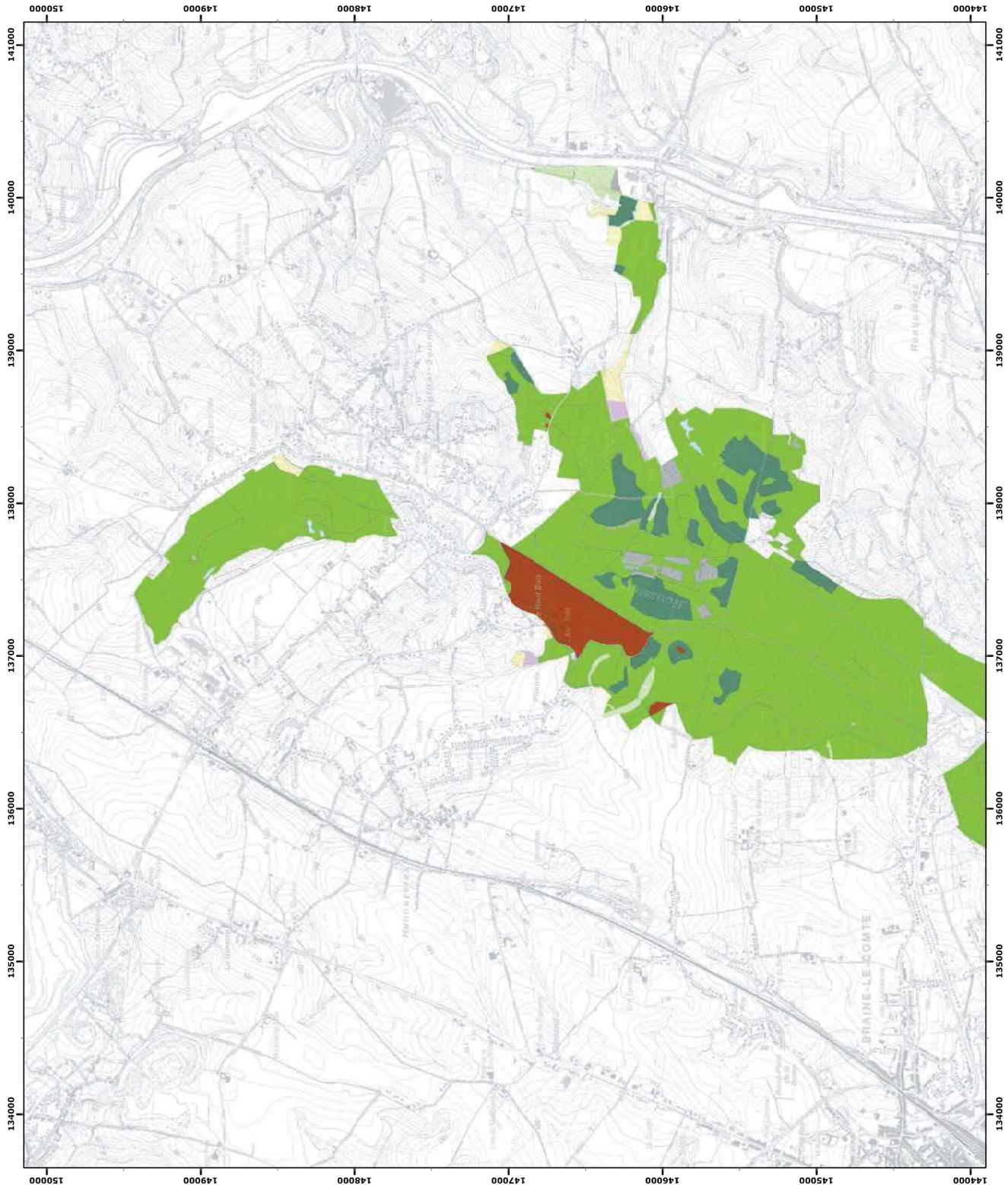
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

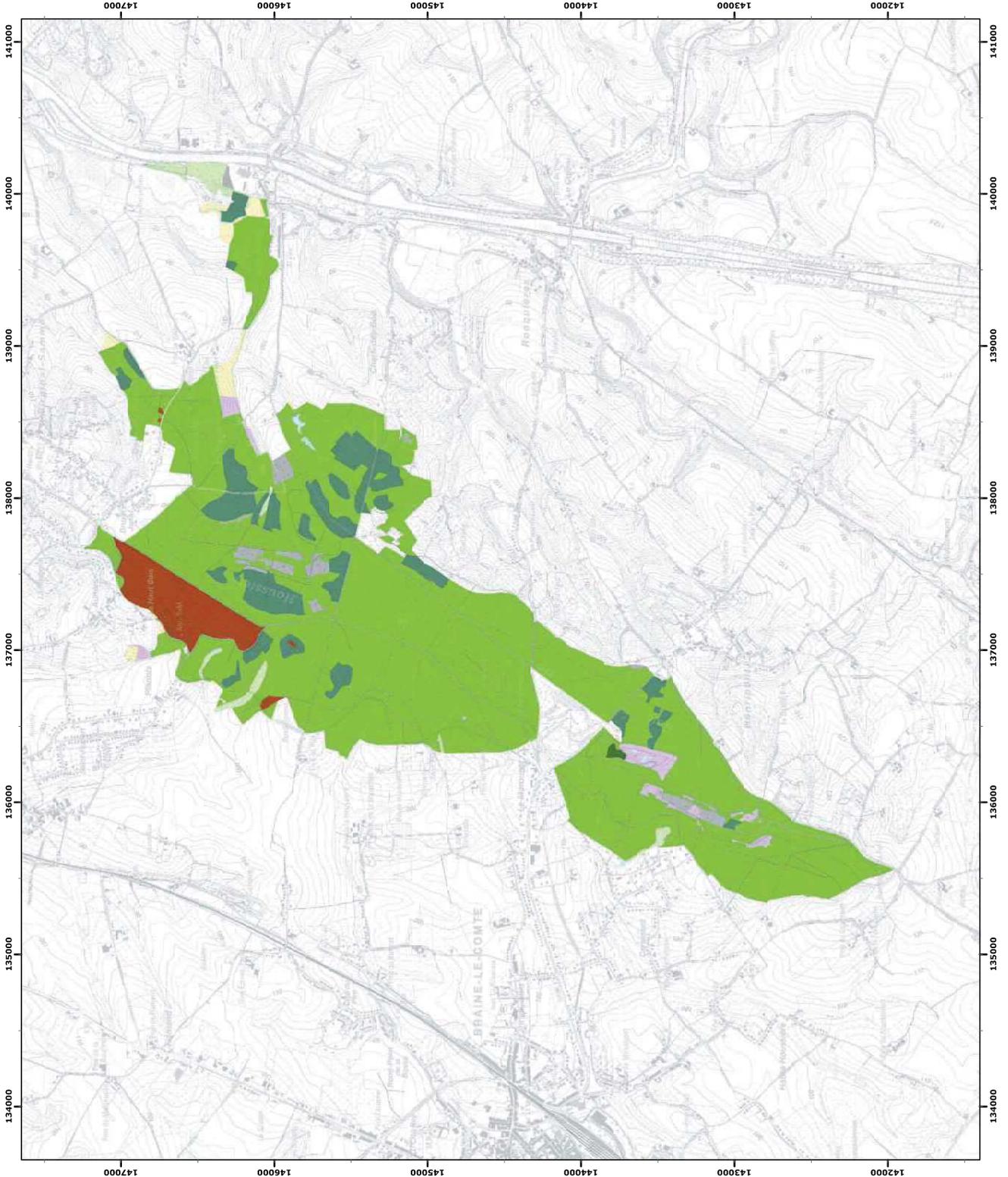
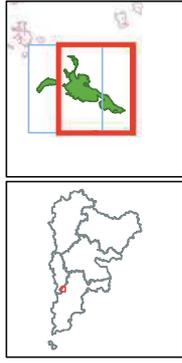
Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1716 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rurales)



Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE32007 - Bois de la Houssière 2 / 2
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitat d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moule perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (lamier de la sucette)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
Cotations Lambert belge 1972

© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 115 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1716 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rurales)